

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ
Guillaume

Absent :

MARECHAU Eloïse

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse



**Délibération n° 2021 45 – MARCHE DE FOURNITURE EN DENREES ALIMENTAIRES
PAR UNE CENTRALE DE REFERENCEMENT**

Pour le restaurant scolaire, un marché a été opéré ayant pour objet de bénéficier d'une centrale de
référencement pour l'achat de denrées alimentaires. Le marché a été estimé à 200 000 € sur 4 ans.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement
de consultation, à savoir la valeur technique de l'offre (60 %), la valeur économique de l'offre (40%).

Nom des entreprises	Montant des achats alimentaires estimatif annuel	Coût de la prestation 1 ^{ère} année	Coût annuel	Note obtenue
GV restauration	48 310.39 €	1 272.00 €	432.00 €	64.64/100
CACIC	37 015.72 €	0.00 €	0.00 €	88/100

Au regard de l'analyse réalisée il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante
de la CACIC.

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique,
Vu l'article 1414-1 du CGCT

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De retenir la proposition de la CACIC.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 07/07/2022

Le Maire,

Aymeric PÉPION



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>